

N° : DP 20/362

DECISION DU PRESIDENT

REMBOURSEMENT D'UNE VISITE MEDICALE AU PROFIT D'UN AGENT METROPOLITAIN

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que la visite médicale est un préalable pour le recyclage du permis poids lourds de M. Fabien ELLENA dans le cadre de ses missions,

CONSIDERANT que M. Fabien ELLENA a dû régler sur place le médecin agréé,

CONSIDERANT que la somme de trente-six euros (36 €) a été réglée avec ses deniers personnels et que la facture a bien été acquittée par ses soins,

CONSIDERANT qu'il convient de lui rembourser cette somme,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ACCORDER le remboursement de la somme de trente-six euros (36 €) à Monsieur Fabien ELLENA.

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits sont prévus au Budget de la Métropole, compte charges de personnel, Chapitre 012.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **08 SEPT 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



DOCTEUR JEAN-LOUIS ORFILA

Diplômé de Santé Publique
Diplômé RJDC- Expertises Médicales
Médecin Agréé ARS - Préfecture Permis de Conduire
Psychothérapie Analytique

RPPS 10003593807

SELARL ORFILA
83 1 75214 2
SIRET
529 762 957 00015

Le Laurent Germain B1
143 Avenue du Docteur Trémolières
83160 LA VALETTE DU VAR

Tel : 04 94 20 68 20
Fax : 09 74 44 27 24

Site Internet : <http://www.icanlouisorfila.org>

Email : drorfila@sfr.fr

05/03/2019

Fabien ELLENA

NOTE D'HONORAIRES

Relative à la visite médicale d'aptitude à la conduite du groupe lourd-léger

Trente six euros

36€

Règlement espèces – chèque – carte bancaire

